Mis en ligne le : 12/07/2022



#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

#### Séance ordinaire du vendredi 1 juillet 2022

Nº12/Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social 'Animation globale et coordination' avec la CAF

Le vendredi 1 juillet 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Représentés: Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR par M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

#### Absent excusé :

Absents: M. Gourta KECHIT, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels de la ville ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Faisant suite à la démarche longue de diagnostic de territoire, d'actualisation des objectifs opérationnels et des actions pour chacun des équipements, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a octroyé un agrément de 4 ans pour les centres socio-culturels Salvador Allende, Camille Claudel et Boris Vian.

L'agrément conduit à établir une convention de financement de la prestation de service. L'agrément « Animation globale et coordination » est destiné à soutenir la fonction constitutive d'un centre social selon trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.



Séance du Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2022

M. le Maire rappelle que le centre social assure des missions générales :

- c'est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- c'est un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il assure également des missions complémentaires rappelées dans la convention :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire :
- mettre en oeuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

M. le Maire précise que les projets sociaux sont définis autour d'axes communs aux trois équipements et mentionnés dans la convention :

- · Lieu d'accompagnement et de participation de la jeunesse,
- · Un centre socio-culturel intégré dans son territoire,
- · Le centre socio-culturel, lieu d'accès aux droits et de participation citoyenne,

Les objectifs opérationnels sont quant à eux spécifiques à chaque centre au regard du diagnostic réalisé pendant la démarche d'actualisation des projets sociaux.

Les conventions précisent ainsi le mode de calcul de la subvention, les engagements du gestionnaire, ceux de la Caisse d'Allocations Familiales, les modalités de versement de la subvention, le suivi des engagements, la durée de la convention, les modalités de révision des termes de la convention, et les recours.

Les termes de la convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la ville et la CAF. Il est convenu par les deux parties des modalités de suivi des engagements suivants pour chacun des centres :

- · La formation qualifiante du référent familles,
- · Une évaluation intermédiaire de la réalisation du projet.

M. le Maire précise que le droit à la prestation de service « Animation globale et coordination » pour une année complète sous couvert de la transmission des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs fixés s'élève à 69 739,20 € pour l'année 2021 pour chaque centre socio-culturel. Ce montant est recalculé tous les ans selon une formule de calcul définie par la CAF dans la limite d'un plafond fixé annuellement par cette institution.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la présente convention, produites au plus tard le 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Les conventions d'objectifs et financement prennent effet au 01/01/ 2022 et jusqu'au



Séance du Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2022

31/12/2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination» pour chacun des centres socio-culturels.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » des centres Socio-Culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 17 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social « Animation globale et coordination» des centres socio-culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Louis MARSAC

Publication le : 12 JUIL. 2022

Transmission en Sous-préfecture le : 12 JUIL. 2022

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT





Prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

Année: 2022-2025

Gestionnaire : Commune de Villiers Le Bel Structure : Centre Socio-Culturel Boris Vian

Référence interne CAF: 2004129

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.
Entre:
La Commune de Villiers Le Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire et dont le siège est situé 32 rue de la République – 95400 VILLIERS LE BEL.
Ci-après désignée « le Gestionnaire ».
Et:
La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice Générale, dont le siège est situé 13 boulevard de l'Oise - 95000 CERGY.
Ci-après désignée « la Caf ».

#### Préambule

#### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

#### Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement ciaprès :

- Centre socio-culturel « Boris Vian »

#### Axes du projet social

- Lieu d'accompagnement et de participation de la jeunesse
- Un centre socio-culturel intégré dans son territoire
- Le centre socio-culturel, lieu d'accès aux droits et de participation citoyenne

#### Objectif du projet social :

- Développer des actions éducatives, artistiques, culturelles et sportives
- · Favoriser l'engagement citoyen des jeunes
- Accompagner les jeunes vers l'insertion professionnelle
- Permettre l'appropriation des espaces de vie du quartier par les habitants par des activités conviviales
- Favoriser la participation des habitants et de tous les acteurs du quartier
- Promouvoir la visibilité et la lisibilité des actions du centre socio-culturel
- Favoriser l'information de proximité à travers le développement du pôle accueil
- Promouvoir l'accompagnement individualisé des publics les plus fragiles
- · Accompagner la vie associative et soutenir les démarches citoyennes

#### Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination »

L « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

#### Le centre social assure :

#### ⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

#### ⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

#### 2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

Elle se calcule de la façon suivante

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

### Article 2 - Les engagements du gestionnaire

#### 1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans

• le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ,

<sup>\*</sup>la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service);
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

#### 2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

#### 3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

#### 4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

### 5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

 d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public;

- · de droit du travail;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

#### 6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
4	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul> <li>Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)</li> </ul>	

#### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

#### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

## 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Eléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

#### Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives cidessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

 un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

#### 6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

#### 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

#### Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit (N) peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction Accueil, Comptabilité et gestion et Instances de décisions.

#### Avances:

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice, validé par la CAF, en fonction des pièces justificatives figurant dans les « conditions particulières de la prestation de service », produites au plus tard le 15 Avril de l'année N.

#### Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- > un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'un remboursement direct à la CAF ou d'une régularisation sur le prochain versement.

### Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

#### 1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- · la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements

- demander la formation qualifiante du référent familles
- Demander une évaluation intermédiaire de la réalisation du projet

#### 2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraıne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction

### Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

#### Article 8 - La fin de la convention

#### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

#### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### Article 9 - Les recours

#### Recours amiable

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à

, le

, en 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	La Commune de Villiers Le Bel
Christelle KISSANE, Directrice Générale	Jean-Louis MARSAC, Maire

# le la laïci de la branche Famille avec ses partenaires



#### PRÉAMBULE

La branche Familio et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la digritté de la personne sont le termese des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laichté tois qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au landemain des georres de religion, à la sette des Lumbres at de la Péroletion trançaixe, avec les lois socialires de la lin du XIX silicie, arec la tot du 9 décembre 1906 de « Séparation des Églises et de l'Étal.», la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscieuce, dont les partiques et manifertations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à coeciller liberté, égalibé et tratemité en vue do la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde auest la Sécurité sociate et a acquis, avac le préambele de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 disposo d'allicers que « La France est une République indivisible, Laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égailté devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de milgion. Elle respecte toutes les crayances is.

L'idéal de paix civile quinte pous uit ne sera réalisé qu'à la condition do s'un donner les vessources, humaines, juridiques et financières, tant pour las farollius, qu'unitro les géoéraliturs, ou dans las institutions. À cet égand, La branche Kamille st sos partonaires s'engagent à so dober des moyens núcessaltes à une relse en comme blen comprite et alteritéomée de la lafetté. Cela se fora avec el pour let familles et les personnes vivant-sur le sel de la République quelles que solent leur origine, leur nationalité, tour croyance.

Depuis sotranto-ditr ans, la Sécurité Sociale incarne assist ces valeurs d'un'invessités, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réalitimente principe de latoité en demenant attentifs aux protiques de terrain, en vue de promouveir una talcitá blan comprisa et blan attantionnáe. Elaborón avec nux, cetto cicarto s'adresse a un partenaisas, erais toet autant aeu allocatale qu'ave saladés de la beaucho Famille.

LA LATCITÉ EST UNE RÉPÉRENCE COMMENIE

La lalicité est une reference commune. de grombuyoir des Bens familiaux et socialo apassis et de développer des relations de solidante entre et au son des générations

LA LAICITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNIETÉ

La falcité est le socie de la citoyenne la républicaine, qui promout la cohésion sociale et la solidarite dans le respect du pluralisme des reinvections et de la chversile des cultures. Effe a pour vocables finitions general.

#### LA LAÎCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La lalicité a pour principe la liberte de conscience. Son exercice et sa manifectation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi

#### LA LATCITE CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCES AUX DIRCHTS

La laforté contribue à la dignée dus personnes à l'agalite entre les forninus et les hornines, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle réconnac la liberte da cristre et de ma pas cirolne. La talcita limpilique la rejut de toules victence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religiouse.

LA LATCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈSE DU PROSÈLYTISHE

La faicite offre à chacurs et à chacum les conditions d'exercica de son libre arbitre et de la citoyamete. Elle protège de toule forms de prosélyteme qui empêcherut checuno et chacun de faire ses propres choix.

# LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La talcita implique pour les collaborations at administrations do la branche Familie. en tant que participant à la gestion de service public, una stricte obligation de raubratité ainsi qua d'imparticitée. Les salunes ne dorvent pas manifester feurs convictions ghilosophiques райзариз et rangement. Ний зайтае по рейс notamenters se provider de ses convectores peutr refusar d'accomplir une tàche. Per allerirs nul usager ne peut être exchi de l'accès. au service pubec en rason de ses convictions et de leur expression, sée lors qu'il ne perturbe cate to bon fonctionnement du service at respects fordre public stabli par la loi.

#### ARRELE !

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LATCITÉ

Les règles de we et l'organisation des espaces at lumps d'activités des partensires sont respectueux du principe de taleité en tant qu'il garantit la liberte de conscience. Cas régles pervent être practiées dans la regionnent intérieur Pour les saturies at barsevaks, tock prosplatane ast prosont at les restrictions au port de signes, ou baruse reanificatant une appartenance subgiouse sont possibles si eller entit justifices per la maltre de la tâche à accompler et proportionness as and recharche

#### AGIR POUR UNE LATCITE BIEN ATTENTIONNES

La Adibió Kappanind et se vit sur les territores solon les réalités de temain, par des athitudes et mariánts d'étre les uns avec les autres. Ces athitudes parkações et à smootrager sont : facousil Picouta, la bienveilismos, le dialogue, le respect mutual, la cooperation et la consellection. Ainsi, evic et pour les families às arché est auteneau d'une sociale plus juste et plus finitemetis, porteuse de sens pour les gamérations (téures.

AGIR POUR UNE LATCITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension et l'appropriation de la lafeix sont permises par la mise en couvre de temps d'information, de formations, la création d'extris et dia lieux adiquies. Elle est prise en comple dans les relations entre la brancha Familie et ses partenaires. La latote, en tant qu'elle garantir. l'impartialité vis la vis des usagers et l'accueil do tous sans aucune d'accimination, est prise en consideration dans fensemble des relations de la branche Pamelle avec ses pertendens. Elle fait. Telajot d'Un saivi et d'un accompagnament conjornis.







# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT





Prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

Année: 2022-2025

Gestionnaire: Commune de Villiers Le Bel

Structure: Centre Socio-Culturel Camille Claudel

Référence interne CAF: 2002695

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination» constituent la présente convention.
Entre:
La Commune de Villiers Le Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire et dont le siège est situé 32 rue de la République – 95400 Villiers Le Bel.
Ci-après désignée « le Gestionnaire ».
Et:
La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice Générale, dont le siège est situé 13 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY.
Ci-après désignée « la Caf ».

#### Préambule

#### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

#### Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement ciaprès :

- Centre socio-culturel Camille Claudel

#### Axes du projet social

- Un lieu d'accompagnement et de participation de la jeunesse
- Un centre socio-culturel intégré dans son territoire
- Le centre socio-culturel, lieu d'accès aux droits et de participation citoyenne
- Le centre socio-culturel, lieu d'accès aux droits et de participation citoyenne

#### Objectif du projet social :

- Soutenir le parcours des jeunes, en suscitant leur curiosité pour élargir le champ des possibles
- Accompagner le pouvoir d'agir des jeunes en tant que citoyen
- Accompagner les jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle
- Développer le maillage partenarial avec les acteurs jeunesse
  - Favoriser l'implication des habitants dans les transformations urbaines
  - Identifier le centre comme lieu ressource dans le territoire
  - Développer une présence sociale en extérieur
- Valoriser la fonction accueil dans le centre
  - Soutenir la participation des habitants et la dynamique associative dans le quartier
  - Faciliter l'inclusion sociale en tant qu'acteur de proximité
  - Réaffirmer le rôle du centre socio-culturel dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité
  - · Offrir un accompagnement global de la famille
  - Favoriser le rôle ressource et fédérateur du jeu dans le centre socio-culturel et sur le territoire

#### 1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination »

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celuici doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes;
- · le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

#### Le centre social assure :

#### ⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

#### ⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

#### 2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

#### Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

### Article 2 - Les engagements du gestionnaire

#### 1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans

<sup>\*</sup>la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service);
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

#### 2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

#### 3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ,
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

#### 4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

#### 5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ,
- de droit du travail;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

#### 6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

# 6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

#### Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	<ul> <li>Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</li> </ul>	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

#### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention	
Existence légale  Vocation	<ul> <li>Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>		
	- Numéro SIREN / SIRET		
	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal		

#### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

## 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Eléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

#### Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives cidessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

 un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

#### 6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

#### 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

### Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit (N) peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction Accueil, Comptabilité et gestion et Instances de décisions.

#### Avances:

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice, validé par la CAF, en fonction des pièces justificatives figurant dans les « conditions particulières de la prestation de service », produites au plus tard le 15 Avril de l'année N.

#### Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- > un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'un remboursement direct à la CAF ou d'une régularisation sur le prochain versement.

### Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

#### 1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

Demander une évaluation à mi-parcours.

#### 2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraıne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## Article 6 - La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction

### Article 7 - La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

#### Article 8 - La fin de la convention

#### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

#### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### Article 9 - Les recours

#### Recours amiable

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

水水水水

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à , le , en 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	La Commune de Villiers Le Bel
Christelle KISSANE, Directrice Générale	Jean-Louis MARSAC, Maire

# de la laïci de la branche Famille avec ses partenaires



#### PRÉAMBULE

La branche Familio et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis de la gillo de la paragrapa de la présente cherte a respecter les principes de la lafotté tais qu'ils résultant de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XXXº siècle, avac la foi du 9 décembre 1908 de « Séparation des Églises et de l'État.», la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience dont les praitiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vice à conciller liberté, écalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une Pépublique indivisible, lafque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les c'apyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix divite qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et finandères, tant pour les familles, guientre les généraisons, ou dans les instructions. À cet égaint, la branche Famille et ses partenaites d'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laticité. Cela se fera avec et pour les families et les personnes vivant sur le soil de la République qualles que soient laur origine, laur nationalité, laur croyance.

Depuis solvante-div are, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeum d'universailté, de solidarité et d'égailté. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à reaffirmer le principe de la lotte en demourant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une lafoté bian comprise et bian attentionnée. Élaborée avec aux cette charte s'adresse aux partenaixes, mais tout autant aux allocataires au'aux salariés de la bianche Famille.

#### LA LATCITÉ EST UNE DÉFÉDENCE COMMUNE

La latation est une reference commune a la brancho Familio et ses partenales. Il s'agit de presnouvoir des tions familiaux et socialex apaises et de révelopper des relations de solidante entre et au soin des générations

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCIE DE LA CITOYENNETE

La falcité est le socie de la citoyennete republicaine, qui promout la cohesion sociale et la solidarite dans le respect du pluralisme dus convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'interet ganeral.

#### LA LATCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La falcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans la respect de l'ordre public établi par la foi.

#### LA LATCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCES

La labité contribue à la dignité des personnes, a l'égalité entre les foremes et les horemes, a l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pes croire. La falcité impâque la realt de toute violence et de toute discrimination miciale, culturelle, sociale et religiiruse.

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÈLYTISME

La latelle offre à chacura et a chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la choyemeté. Elle protége de toute forme de prosélytisme qui empéchemit chicama et chacun de faire ses propres chaos.

#### LA BOANCHE FAMILLE DESDECTE L'OBLIGATION. DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La falcite implique pour les collaboratours et administrateurs de la branche Familie, an tarri que participant à la gestion du service pulsic, una stricte obligation de neutralité ainsi que d'impertatité. Les salanes ne dictivent pas manifester lears corrections whitesophisues. politiques et resignations. Hut salares nu poni natamenent se prevalor de ses convictions paur refuser d'accomplir une tâche Par alleurs nui usalger ne peut être exclu de l'accès au sorvice oublic en raison de ses convictions et du leur expression, dits lors qu'il ne perbuible pas le bon fonctionnement du service et respecta l'ordre public statrii par la loi.

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LATCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et l'emps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de latoré de tant qu'il galantit la liberté de conscience.

#### Cas ringas parvent libre practices care

to region set interiour Pour les satiries It benevoirs, tout presel y trans les prosent nt les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une apparaire portent de sincipal de la contraction de la c presidente si alles acet justifietes par la collular de la tácha à accomplir, et propertionness au but nacharcha

#### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LATCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La folició s'approved et su vit sur les territoires sejor les realités de ferrain, par cles attitudes et manières d'ébu les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et a encourager sont : l'accuet, l'écouts. la bienvallaren, le distegun, le respect mutuel, la cospération et la consideration. Aves, avec et pour les l'arcilles, la srieta est la terresia d'une sociati plus justia et plus finitermella, porteusu do sers pour les gandrablons l'úlurés.

#### AGIR POUR UNE LASCITÉ BIEN PARTAGÉS

La comprehension et l'appropriétion de la blicite sont permisse par la mission couver de l'emps d'information, de formations, la creation d'outils at de laux adaptes. Elle est prese en comple ritans ses relations entre la branche Familie et ses perbenaires. La latoté, en tant quiette garantiri l'impartibile vis-a-vis des usagers et l'accuell de lous sans accune decrimination, est prise en consideration dans l'ensemble des relations de ta branche Pamilio over, ses perbinares. Elle lavi Ribjet d'un suvi ilt d'un accompagnament conjunts







# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT





M. Le Maire Jean-Louis MARSAC

Prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

Année: 2022-2025

Gestionnaire: Commune de Villiers Le Bel

Structure: Centre Socio-Culturel Salvador Allende

Référence interne CAF: 200544

	les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation dobale et coordination» constituent la présente convention.
I	Entre :
	La Commune de Villiers Le Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire et lont le siège est situé 32 rue de la République – 95400 VILLIERS LE BEL.
(	Ci-après désignée « le Gestionnaire »,
I	Ct:
1	La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice Générale, dont le siège est situé 13 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY.
(	Ci-après désignée « la Caf ».

#### Préambule

#### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

### Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour l'équipement ciaprès ;

- Centre socio-culturel Salvador Allende

### Axes du projet social

- Lieu d'accompagnement et de participation de la jeunesse
- Un centre socio-culturel intégré dans son territoire
- Le centre socio-culturel, lieu d'accès aux droits et de participation citoyenne

#### Objectif du projet social :

- Permettre l'appropriation du centre social réhabilité par l'ensemble des jeunes du quartier
   « Derrière les Murs de Monseigneur (DLM)/ Cerisaie » et plus largement de la ville.
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie.
- Affirmer le rôle du centre social en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les partenaires.
- Développer les actions éducatives, artistiques, culturelles et sportives.
- Favoriser l'appropriation des transformations urbaines par les habitants.
- Favoriser la participation des habitants et de tous les acteurs du guartier.
- Faciliter les interactions entre les jeunes, les générations et les quartiers.
- Développer l'information et l'accompagnement individuel de proximité.
- Améliorer l'accès au droit et lutter contre la fracture numérique.
- Promouvoir la participation des habitants et la visibilité des actions du centre socioculturel

### 1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination »

L « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

#### Le centre social assure :

#### ⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

### ⇒ des missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

### 2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Centre social «Animation globale et coordination»

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique\*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

# Article 2 - Les engagements du gestionnaire

### 1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans

<sup>\*</sup>la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage;
- toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service);
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### 2 - Au regard de l'observatoire des centres sociaux

Au regard de l'observatoire des centres sociaux, le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

### 3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet social obligatoire qui prend en compte la place des habitants ;
- la mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

### 4 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal d'activité, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant l'activité d'animation globale couvert par la présente convention.

# 5 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public;
- de droit du travail;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

### 6 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

### Associations - Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	onangonion de ditamion
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	<ul> <li>Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</li> </ul>	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul> <li>Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)</li> </ul>	

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> </ul>	
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	publics de coopération de situation	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

### Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

# 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Eléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

#### Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives cidessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

 un courrier validé par le CA de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur

### 6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

### 7 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

### Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

### Article 4 - Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.6 de la présente convention, produites au plus tard le 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 15 Avril de l'année qui suit l'année du droit (N) peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction Accueil, Comptabilité et gestion et Instances de décisions.

#### Avances:

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service. Ce montant est calculé en fonction du dernier exercice, validé par la CAF, en fonction des pièces justificatives figurant dans les « conditions particulières de la prestation de service », produites au plus tard le 15 Avril de l'année N.

#### Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- > un versement complémentaire
- la mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'un remboursement direct à la CAF ou d'une régularisation sur le prochain versement.

# Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

### 1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention;
- l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements .

#### 2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

# Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2025

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction

# Article 7 - La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

### Article 8 - La fin de la convention

#### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

#### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

# Article 9 - Les recours

#### Recours amiable

La prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*

Le gestionnaire reconnait avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à , le , en 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise	La Commune de Villiers Le Bel
Christelle KISSANE, Directrice Générale	Jean-Louis MARSAC, Maire

# de la laïci de la branche Famille avec ses partenaires



### PRÉAMBULE

La branche Familia et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignità de la personne sont le terreau des lorsions et rapis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la lafollé tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au landemain des guerres de raligion, à la sulte des lumifères et de la Révolution française, avec les lois sociaires de la fin du XIXº sjècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la lafoité gerantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concliter liberté, équilité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1º de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une République indivisible, lafique, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la foil de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respects toutes les croyances «

L'idéal de paix divite qu'elle pourquit ne sera réalité qu'à la condition de s'en donner les ressources, hamaines, juridiques et finandéres, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les instructions. À cet égand, le branche Familie et ses partenaires s'ongagent à se doter des moyens nécessainsi à une mise en cauvra blan comprise et atterbonnée de la lafoté. Cela se fera avec et pour les tamilées et les personnes vivantisur (e.s.ii) de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur proyence.

Dépuis solkante-cilk ans, la Sécurité Sociale incame aussi des valeurs d'universaité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires Bannent per la présente charte à réaffirmer le principe de latoité en demourant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une lafoté bien comprése et bien attentionnée. Élaborée avec oux cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires oulaux salariés de la branche Familie.

### LA LATOITE EST UNE DEFERENCE COMMUNE

La laficité est una reférence commune a la brancha Famille et ses partenaires. Il s'ag de promouvoir des liens familiaux et sectaux apaisas et de dévalopper des relations de solidants entre et au son des générations

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La falcité est le socie de la citoyennete républicaine, qui promoi à la cohésion sociale. et la solidarita dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour l'occation l'interêt général.

#### LA LATCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCIE

La lafotté a pour principe la liberté de conscience. Son exercico et se manifestation sont libres dans le respect de fordre public établi per la loi

#### LA LATCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laicité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, a l'arche auxidroits et au traitement agai de l'autes et de tous. Elle reconnait le liberte de croire et de ne pes croire. Le falcité implique le reset de toule violence et de toute discrimmation paraile, culturalle sociale et religieuse

#### AMTICLES LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

La talcimi offre a chacuna et a chau las conditions d'especipe de son libre unitaire et de la citoyennete. Elle protege de toute forme de proselyteine qui empécharuit chacune et charant de faire ses propres chois.

#### LA BRANCHE FAMILLE DESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La lateite impliciuli pour les collaborati et administratuurs de la brancha Familie. en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de mutralité ainsi que d'impartalité. Les salanes ne doivent pas manifestur leurs connections philosophiques politiques et raliquereus. Nul salarie na peut notainment se prevalor de ses convictions pour refriser d'accomplir une tacre. Par alleurs rui usager ne peut être exclu de l'accès all service priblic on raskin de ses convictions at du feur expression, des lors qu'il ne parturba pas le bon fonctionnement du service et respecte fordre public établi par la lui.

#### APTICLE ? LES DADTENAIDES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LATCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectation du principe de latrité en tant qu'il garant it la liberte de conscience. Cas rétiles parvoirir être précisées dans la réglement intériour Pour les sateries ut baranche, tout prostlytisme ust prosons at les restrictions au poit de signes, ou tenues, readlantant une appartenence religiones sont possibles si alles sent justifices par la nature de la tàche à accomple, et proportionnées

### AGIR PORR LINE LATERTS BIEN ATTENTIONNES

La datable s'apprond et se vit sur les territeires reteri les réalites de terrain, par des atélicies et manifiers distre les uns avec les setres. Cos abilitudes participes et à sinconsagnir sont. L'accaset Discoule, la bienvellance, le dialogue, le respect mutuet la coopération et la consideration. Ainse, avoc et pour los families de aucido est la turrena d'Une recipit plus juste et plus tratemetés portraise de sens pour les gendrollons tutures.

sai feith racharchia

#### AGIR FOUR UNE LA CITÉ BIEN PARTAGES

La compréhension el l'appropriation de la falcile sont gentrases par la mise en cauvre de tempis d'information, de formations, la charbon d'octile nt de leux adaptes. Elie est tirba en comole dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La taloté, en fant qu'elle garantit. l'impartialite vis-à vis des usagers et l'accurail de tous sans aucune d'achmination, est juise en consideration dans l'ensemble des relations de la branche Partille avec ses persenares. Elle fair l'abjut d'un auvi et d'un accompagnement conjoints





